



Département du Puy-de-Dôme
Commune d'AURIÈRES

Procès-verbal du 15 juillet 2025

L'an 2025, le quinze Juillet à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Guylaine, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, COHADON Clément, MAZUEL Didier, VALLEIX Olivier

Excusé(s) : M. RANDANNE Jean-Valère

Date de la convocation : le 10/07/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme GAY Fanny

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes solaire dôme -
- Approbation du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Révision des loyers situés 6 place Sainte-Anne
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19/05/2025

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2025 124 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2025 125 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2025 126 : Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes solaire dôme

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que plusieurs communes membres de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments ; qu'un tel programme permettra à l'intercommunalité de jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en s'impliquant dans un projet de proximité ;

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'il apparaît comme étant opportun pour la Communauté de communes Dômes Sancy Artense de constituer un groupement de commande dont il serait le coordonnateur ; qu'à ce titre, la collectivité organiserait l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Aurières d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Dômes Sancy Artense exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Aurières, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en Annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Dômes Sancy Artense exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la commune de Aurières au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser M. Jérôme CEYSSAT en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) d'autoriser M. Alain MERCIER en sa qualité de Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres ;

5°) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

		Salle polyvalente	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 000 €	18 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	2 000 €	2 000 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €
	Total de l'investissement (€HT)	20 800 €	20 800 €
Recettes	Aide du Conseil départemental		
	Aide de l'EPCI		
	Autre		
	Total des recettes	- €	- €
Bilan	Reste à charge (€HT)	20 800 €	20 800 €
	Taux de financement	0%	0%

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2025 127 : Approbation du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, étant Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1er juillet 2021 sur son ressort territorial, a décidé de s'engager dans la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en juin 2023, pour structurer la stratégie mobilité du territoire à court, moyen et long terme.

Avant de valider définitivement le PDMS, comme l'indique la loi, celui-ci doit être soumis pour avis aux acteurs et aux institutions concernés par la mobilité (article L.1214-36-1 du Code des transports), dans une version arrêtée par l'autorité organisatrice de la mobilité.

Il convient donc d'arrêter le projet de PDMS, afin de le soumettre pour avis :

- Au Conseil Régional,
- Au Conseil Départemental,
- Aux Conseils municipaux concernés,
- Aux Autorités Organisatrices de la Mobilité limitrophes, soit : CC Chavanon Combrailles et Volcans, CA Riom Limagne et Volcans, Clermont Auvergne Métropole, CC Mond'Averne Communauté, CC Massif du Sancy, CC Sumène Artense, CC Haute Corrèze Communauté,
- Au Comité de Massif

Une consultation à la demande de certains organismes en lien avec le développement de la politique mobilité est possible (associations de personnes handicapées, gestionnaires de voirie, etc.) ;

Suite à cette période de consultation de 3 mois des organismes précédemment cités, le PDMS sera ensuite soumis à une période de consultation du public de 21 jours minimum au format papier et numérique (article L123-19-1 du code de l'environnement).

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le conseil communautaire de l'autorité organisatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Dôme Sancy Artense.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2025 128 : Révision des loyers situés 6 place Sainte-Anne

Monsieur le Maire informe les conseillers, que chaque année les loyers des trois appartements sis 6 place Sainte-Anne sont augmentés suivants l'Indice de Révision des Loyers fixé par l'INSEE à la date de révision notés sur les baux.

Considérant cette augmentation conséquente dans le temps, Monsieur le Maire propose de rédiger un avenant afin de ne plus appliquer une réévaluation sur ce principe.

De ce fait, les loyers seront révisés à l'appréciation du Conseil Municipal sans appliquer un taux supérieur à l'index INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition.

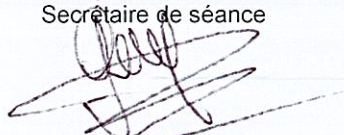
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

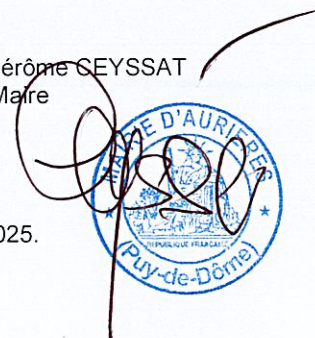
- Validation de la motion d'approbation pour la réouverture de la ligne ferroviaire Volvic Le Mont-Dore Tulle Ussel.
- Le Conseil Municipal est informé qu'une rencontre concernant la sécurisation du carrefour Randanne a eu lieu entre le Maire et la DRAT du Sancy. Ce dernier a affirmé que des aménagements seront fait à court terme et une étude à moyen terme.
- Un point sur les travaux des réservoirs d'eau a été fait, suite au démarrage.
- Le projet d'implantation d'une antenne relais a été reçu et étudié par le Conseil Municipal
- Réfection du clocher de l'église, diagnostic et devis en attente début septembre – travaux à prévoir au plus tôt en 2026 (une demande de subvention sera possible).

Séance levée à : 22 :50

Fanny GAY
Secrétaire de séance



Jérôme CEYSSAT
Maire



Mis en ligne sur le site internet de la commune : www.aurieres.fr le 9 septembre 2025.